

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

20 DEC. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 09/12/2013

Affichage en date du : 09/12/2013

Publication de la présente en date du :

19 DEC. 2013

Réception en préfecture : **18 DEC. 2013**

L'an deux mille treize

le seize décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de Mme Marie-Anne CAMBON-BONAVITA ayant donné procuration à Mme Gisèle KERDRAON, Mme Françoise GUENEUGUES à M. Yves DU BUIT, M. Yves PAGES.

Secrétaire de Séance : Anne-Sophie BELIER.

N° 2013-12-01

Objet : Adoption de la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune.

Rapporteur : Damien DESCHAMPS

Il est proposé au Conseil municipal, conformément à l'article 1612-11 du Code général des collectivités territoriales, d'adopter la décision modificative suivante qui adapte les montants inscrits au budget primitif voté le 11 février 2013 pour tenir compte des besoins nouveaux ou réévalués.

En fonctionnement, les dépenses énergétiques ont été très élevées en 2013 du fait d'un hiver long et rigoureux. Il est donc nécessaire d'ajouter 25 000 € sur la ligne 60612 « Energie – Electricité ».

La masse salariale doit également être ajustée en vue de pallier des besoins en remplacement et pourvoir un appui régulier du personnel dans les écoles (cantine et garderies périscolaires, ménage). Il faut ajouter que, les plannings définitifs des enseignants de l'école de musique n'étant connus que depuis la mi-novembre, le montant des salaires dépasse ce qui avait été estimé lors de la dernière décision modificative. Aussi un montant complémentaire de 30 000 € est budgété sur le chapitre 012. Suite au décès d'un agent, une inscription complémentaire de 28 300€ sur le chapitre 012 est nécessaire. Elle sera partiellement compensée par un remboursement par l'assurance statutaire.

Plusieurs arrêts maladie de longue durée ont été constatés sur l'année 2013 et donnent lieu à des remboursements, qu'il convient d'inscrire en recettes de fonctionnement au chapitre 013 pour 28 000 €, auxquels s'ajoute le remboursement de l'assurance statutaire mentionné ci-dessus, soit un total de 52 700€.

Le contrat Enfance-Jeunesse a également donné lieu à des versements de la part de la CAF, supérieurs à ce qui avait été budgété. Il est donc possible d'inscrire 30 600 € supplémentaires sur la ligne 7488.

En recettes d'investissement, le Conseil régional a notifié à la commune une subvention pour la réalisation de l'étude pour la construction de l'Hôtel de Ville et l'aménagement des espaces extérieurs.

[Tableau ci-après.]

Le budget consolidé (Budget primitif, Restes à Réaliser et Décisions Modificatives n°1, 2 et 3) s'équilibre donc de la façon suivante :

- En fonctionnement :
 - En dépenses : 10 816 623,00€
 - En recettes : 10 816 623,00€
- En investissement :
 - En dépenses : 4 519 921,43€
 - En recettes : 5 790 931,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal de la commune,

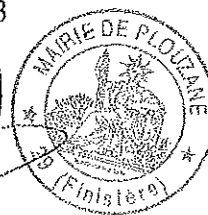
➤ **AUTORISE** M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Propositions nouvelles 2013							
DEPENSES				RECETTES			
Chap.	Compte	Libellé	Montant	Chap.	Compte	Libellé	Montant
				13	1322	Subvention CR pour Hôtel de Ville	30 000
Dépenses INVESTISSEMENT			0	Recettes INVESTISSEMENT			30 000
011	60612	Energie	25 000	013	6419	Remboursements sur rémunérations	52 700
012	64131	Augmentation temps de travail et recrutements école de musique	30 000	74	7488	Contrat Enfance -Jeunesse	30 600
	6458	Capital Décès	28 300				
Dépenses FONCTIONNEMENT			83 300	Recettes FONCTIONNEMENT			83 300

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 17 décembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131216-delib2013-12-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2013